

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01214
Numéro SIREN : 531 009 702
Nom ou dénomination : ALTA INTERIM

Ce dépôt a été enregistré le 10/11/2022 sous le numéro de dépôt 25243

ALTA INTERIM
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL DE 100 000 EUROS

SIEGE SOCIAL
1 RUE LE CORBUSIER
94150 RUNGIS

531 009 702 RCS CRETEIL

***EXTRAIT* DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30
SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, et le trente septembre à 10 heures,

Au siège social à Rungis,

Madame Nicole RABIER,
Demeurant 35 Rue de Lozère à ORSAY (91400),

Associée unique, propriétaire de la totalité des 100 actions composant le capital social de la société
ALTA INTERIM,

I. APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur André COTTON a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

II. A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Rapport du Président ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes clos au 31 décembre 2021 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Affectation du résultat de cet exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Prise d'acte de l'expiration des mandats des Commissaires aux comptes et décision de non-renouvellement desdits mandats,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

(...)

QUATRIEME RESOLUTION – Mandat des CAC

L'associée unique prend acte que les mandats respectifs de :

- Monsieur Pascal CASSIN, Commissaire aux comptes titulaire ;
- Monsieur Frédéric ORTEGA, Commissaire aux comptes suppléant ;

Viennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de ne pas les renouveler puisque la Société ne répond plus aux exigences de seuils relatifs à l'obligation de nommer un CAC, réhaussés par les dispositions de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 dite loi PACTE.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal qui sera répertorié au registre des décisions de l'associée unique.

Nicole RABIER
Associée Unique

